DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

---

**COMMUNE DE LA ROCHE-CHALAIS**

# Autorisation de création d'un crématorium sur la commune de la ROCHE-CHALAIS (24490)

## LIVRE 1 : RAPPORT

**Établi par Monsieur Edouard PERRIN, commissaire enquêteur désigné par décision n°E25000015/33 du 24 janvier 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux.**

# SOMMAIRE

**1. GÉNÉRALITÉS – PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE**

**11. Préambule**

**12. Objet de l'enquête**

**13. Cadre juridique - Références**

**14. Composition du dossier d'enquête**

**2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**21. Désignation du commissaire enquêteur**

**22. Préparation de l'enquête**

**23. Information du public**

**24. Déroulement et climat de l'enquête**

**25. Clôture de l'enquête**

**3. ANALYSE DU DOSSIER**

**31. Contexte**

**32. Les acteurs**

**33. Présentation et caractéristiques du projet**

**34. Impacts et mesures ERC**

**35. Arrêté préfectoral de dispense d'étude d'impact**

**4. LA CONTRIBUTION PUBLIQUE**

**41. Rappels**

**42. Bilan quantitatif**

**43. Contributions du public**

**44. Réponses aux observations**

# 1. GÉNÉRALITÉS – PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

## 1.1 Préambule

Le département de la Dordogne dispose actuellement de deux structures de crémation (Bergerac et Périgueux).

Selon la commune de La Roche-Chalais, « le choix des familles pour la crémation est en constante progression sur le territoire national et les crématoriums existants à proximité obligent souvent à de longues attentes avant de pouvoir satisfaire aux demandes des familles... »[1].

Le projet justifiant la présente procédure consiste à créer un crématorium sur la commune de La Roche-Chalais sur une parcelle de superficie d'environ 0,8 ha située à 2,5 km environ au Sud Sud-Ouest du centre bourg le long de la départementale D 674. Cette parcelle se situe en zone UX du Plan Local d'Urbanisme (zone urbaine à vocation d'activités commerciales, de bureaux, artisanales et industrielles).

## 1.2 Objet de l'enquête

Conformément à l'arrêté n°2025-014 du 18 février 2025 de Monsieur le Maire de La Roche-Chalais, la présente enquête publique a pour objet de recueillir les avis du public sur la création d'un crématorium sur la commune de La Roche-Chalais.

Compétente pour créer et gérer un crématorium, la commune de La Roche-Chalais a décidé d'avoir recours à une délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium.

La délégation de service a été attribuée au groupement Soulet/ Société Nouvelle de Crémation (SNC) par délibération 20231001[2].

## 1.3 Cadre juridique -Références

La présente enquête s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et en particulier ses articles L122-1, L123-9, R122-2 et R122-3-1 ;

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-40, L. 2223-41, L. 2223-26, L. 2223-31 à L. 2223-34, ainsi que, de façon générale, tous les articles réglementant les services funéraires ;

- La délibération du conseil municipal 20230501 du Conseil Municipal de La Roche-Chalais relative à la création et gestion d'un crématorium – concession de service public ;

- La délibération du conseil municipal 20231001 du Conseil Municipal de La Roche-Chalais relative à la délégation de service public – construction et exploitation d'un crématorium ;

- La décision de M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux n°E25000015/33 en date du 24 janvier 2025, désignant Monsieur Edouard PERRIN, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique sur le projet susvisé ;

- L'arrêté municipal n°2025-014 du 18 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et définissant ses modalités ;

1 Délibération 20230501 du conseil municipal de la Roche-Chalais. Pièce 2 du dossier d'enquête.
2 Cf pièce 3 du dossier d'enquête.

- L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant décision d'examen au cas par cas n°2024-16922 arrêtant que « le projet de construction d'un crématorium dans la commune de La Roche-Chalais (24) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

## 1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public :

- Sur le site internet de la commune de La Roche-Chalais à l'adresse www.larochechalais.fr et sur le site internet de la société délégataire à l'adresse www.snc-crematorium.fr ;

- Sur support papier à la mairie de La Roche-Chalais aux horaires d'ouverture de la mairie soit le lundi de 9h00 à 12h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

- Sur un poste informatique mis à disposition du public en accès libre à la mairie de La Roche-Chalais aux horaires d'ouverture indiquées supra.

Le dossier papier a été vérifié, coté et paraphé par le commissaire enquêteur le 10 mars 2025 à la mairie de La Roche-Chalais. La conformité du dossier numérique avec le dossier papier a également été vérifiée ce jour.

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- Index de l'enquête publique (3 pages A4) ;

- Arrêté n°2025-014 du 18 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et définissant ses modalités ;

- Avis public ;

- 1. Notice de présentation du projet non soumis à étude d'impact (format A4 23 pages) ;

- 2. Délibération n°20230501 du conseil municipal de La Roche-Chalais relative à la création et gestion d'un crématorium – concession de service public (format A4 2 pages) ;

- 3. Délibération n°20231001 du conseil municipal de La Roche-Chalais relative à la délégation de service publique – Construction et exploitation d'un crématorium (format A4 1 page) ;

- 4. Copie du contrat de concession (format A4 34 pages) ;

- 5. Tarif de la crémation (format A4 1 page) ;

- 6. Projet de règlement du service de crémation (format A4 14 pages) ;

- 7. Dispositions réglementaires et contrôles auxquels le projet est soumis (format A4 11 pages) ;

- 8. Plan de situation du projet (format A4 1 page) ;

- 9. Dossier d'étude au cas par cas (format A4 211 pages) ;

- 10. Arrêté préfectoral de dispense d'étude d'impact du 31 12 2024 (format A4 3 pages) ;

- 11. Notice de présentation architecturale et paysagère (format A4 10 pages) ;

-12. Document d'urbanisme (format A4 9 pages) ;

- 13. Plans détaillés et graphiques du projet (pièces du dossier de la demande de permis de construire) (98 pages) ;

- 14. Images de synthèse du projet (format A4 8 pages) ;

- 15. Notice d'accessibilité (format A4 9 pages) ;

- 16. Notice de sécurité (format A4 10 pages) ;
- 17. Communication autour du projet de crématorium (format A4 4 pages).

***<u>Remarque du commissaire enquêteur</u> : La pièce 1 « notice de présentation du projet non soumis à étude d'impact », de par son contenu, peut faire office de résumé non technique du projet.***

# 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné pour la conduite de l'enquête par décision n°E25000015/33 en date du 24 janvier 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux.

## 2.2 Préparation de l'enquête

11 février 2025 14h00-16h00 : réunion préparatoire avec la commune de La Roche-Chalais et les représentants du groupement délégataire suivie de la visite sur le terrain.

18 février 2025 : signature de l'arrêté communal n°2025-014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et définissant ses modalités.

25 février 2025 : demande du commissaire enquêteur au porteur de projet de remplacer dans le sous-dossier 12 (du dossier d'enquête) *Documents d'urbanisme* des plans peu lisibles et non à jour ainsi que de rajouter au sous-dossier 13 la demande de permis de construire déposée en mairie. La demande est prise en compte par le porteur de projet qui met à jour le dossier.

28 février 2025 : parution de l'avis public dans les journaux Sud Ouest et Dordogne Libre.

10 mars 2025 : vérification par le commissaire enquêteur du dossier d'enquête, cotation et paraphe du dossier papier détenu à la mairie de La Roche-Chalais. Modalités de dépôt des contributions numériques reçues par courriel sur le répertoire dédié à l'enquête publique sur le site internet de la commune de La Roche-Chalais.

10 mars 2025 : vérification par le commissaire enquêteur de la mise en place des avis d'enquête sur le panneau d'information de la mairie et sur le terrain prévu pour la création du crématorium.

20 mars 2025 : ouverture de l'enquête publique et première permanence du commissaire enquêteur de 9h00 à 12h00 en mairie de La Roche-Chalais.

## 2.3 Information du public

### 2.3.1 Publicité légale

La publicité légale a été mise en œuvre par la commune de La Roche-Chalais.

L'avis d'enquête publique est parue dans les éditions du 28 février 2025 du Sud-Ouest et la Dordogne Libre, soit plus de 15 jours avant le début d'enquête.

Le renouvellement de l'avis d'enquête publique a été effectué dans l'édition du mardi 25 mars 2025 des journaux cités supra, soit dans les huit jours suivant le début d'enquête.

L'affichage réglementaire de l'avis public en mairie de la Roche-Chalais et sur le terrain prévu pour la création du crématorium a été effectué par la commune de La Roche-Chalais du 28 février 2025 au 4 avril 2025 inclus. La commune a transmis au commissaire enquêteur le certificat d'affichage joint au présent rapport.

L'affichage a été constaté par le commissaire enquêteur le 10 mars 2025. Sur le lieu du projet, deux panneaux ont été apposés en bordure de la D674 visibles en venant du Nord et du Sud.

Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie

Affichage de l'avis d'enquête le long de la RD674 visible du Sud – le deuxième panneau est derrière

### 2.3.2 Publicité complémentaire

Avant l'enquête, la commune de La Roche-Chalais a communiqué sur le projet de création d'un crématorium (cf sous-dossier 17) :

- Sur son site avec une publication du 3 mai 2023 ;

- Dans un article du Sud-Ouest publié le 27 octobre 2023 à l'occasion de la signature de la délégation de service public entre la commune de La Roche-Chalais et la société nouvelle de crémation (SNC) ;

- Dans la page actualité du magazine communal n°10 de décembre 2024.

L'enquête publique a été annoncée sur le site internet de la commune de La Roche-Chalais pendant toute la durée de l'enquête et sur la page facebook de la commune Mairie La Roche-Chalais | La Roche-Chalais | Facebook.

Avant le début de l'enquête publique, le maire a déposé l'avis d'enquête publique dans la boite aux lettres des riverains du terrain prévu pour la création du crématorium.

Le projet et l'enquête publique ont été rappelés dans l'édition d'avril 2025 du journal d'actualité mensuelle de la Roche-Chalais distribué avant la fin d'enquête.

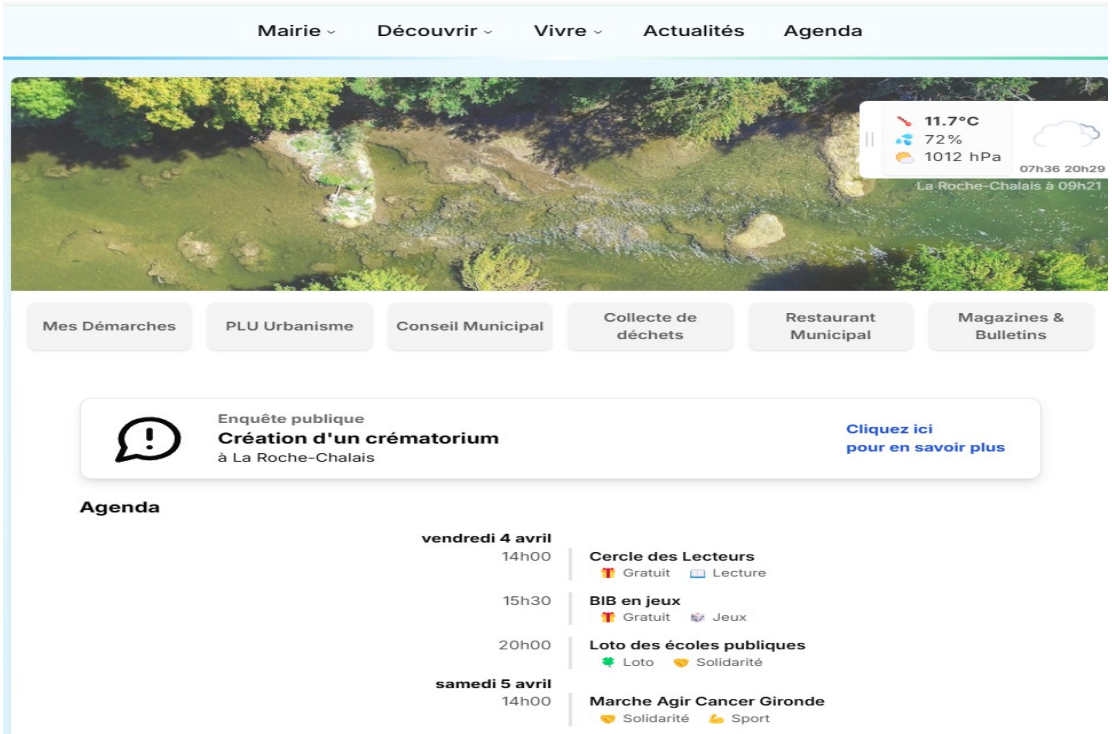


Page d'accueil du site internet de la commune

***<u>Remarque du commissaire enquêteur</u> : La publicité légale est conforme aux textes en vigueur, en particulier l'article R123-11. La publicité complémentaire a été mise en œuvre par la commune de La Roche-Chalais dans le souci d'informer au mieux le public sur le projet et l'enquête.***

### 2.3.3 Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public sous forme dématérialisée sur le site

internet de la commune de La Roche-Chalais à l'adresse www.larochechalais.fr et sur le site internet de la société délégataire à l'adresse www.snc-crematorium.fr.

Le dossier a été consultable tout au long de la durée d'enquête à partir d'un poste informatique mis à la libre disposition du public dans la mairie de La Roche-Chalais pendant les heures ouvrables de celles-ci.

Sous sa forme papier, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de La Roche-Chalais dans les mêmes conditions qu'évoquées supra.

**2.3.4 Divers**

Le public a également eu la possibilité de demander des informations techniques en contactant Monsieur Dabrigeon, représentant légal de la Société Nouvelle de Crémation 14, rue Jules Verne 63110 Beaumont, tel 04 73 28 84 87 (cf art. 4 de l'arrêté n°2025-014 du 18 février 2025 de Monsieur le Maire de La Roche-Chalais).

**2.3.5 Réunion d'information et d'échange avec le public**

Aucune réunion d'information et d'échange avec le public n'a été organisée, compte tenu :

- De l'information communiquée sur le projet par la commune avant l'enquête ;
- De l'absence de préoccupations majeures de la part du public en cours d'enquête.

## 2.4 Déroulement et climat de l'enquête

Conformément à l'arrêté n°2025-014 du 18 février 2025 de Monsieur le Maire de La Roche-Chalais, l'enquête publique s'est déroulée du jeudi 20 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025 (12h00), soit une durée de 16 jours consécutifs.

***Remarque du commissaire enquêteur : la durée de l'enquête est conforme à l'article L123-9 du code de l'environnement qui stipule que « la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ».***

**2.4.1 Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences à la mairie de La Roche-Chalais :

- Le vendredi 20 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 4 avril 2025 de 9h00 à 12h00.

Lors des 2 permanences, le commissaire enquêteur a accueilli 12 personnes (2 dans la première, 10 dans la deuxième).

**2.4.2 Contacts avec les élus**

Le commissaire enquêteur a eu plusieurs contacts avec le maire de La Roche-Chalais : lors de la réunion préparatoire le 11 février 2025, au cours de la première et dernière permanence.

Lors de ces entretiens, le maire a évoqué :

- La communication réalisée par la commune sur ce projet ;
- L'utilité et le besoin d'un crématorium dans la région, La Roche-Chalais offrant par ailleurs une localisation judicieuse au carrefour de quatre départements ;
- L'absence de réactions négatives au projet, à sa connaissance ;
- L'adaptation du terrain choisi pour la création en zone UX du PLU de La Roche-Chalais ;

- Les caractéristiques environnementales du projet : respect de l'environnement boisé avec le maintien des arbres en place, sobriété des constructions, équipement de la toiture en panneaux photovoltaïques.

De nombreux élus ont contribué à l'enquête en déposant des observations numériques : le président du Conseil Départemental Monsieur Germinal Peiro, le président de l'Union Départementale des Maires de la Dordogne (UDM 24) Monsieur Bruno Lamonerie, Madame Marie-Claude Varaillas sénatrice de Dordogne, Monsieur Serge Mérillou sénateur de Dordogne, Madame Rozenn Rouiller conseillère départementale du canton de Montpon Menestérol, Madame Jeanne Blanc Maire de Cercoux (17) et conseillère départementale du canton Trois Monts (17), le conseil municipal de Saint Privat en Périgord, le maire du Pizou, Madame Joelle Boizot maire de Pont de Corps (16) et le conseil municipal, La communauté de communes du Pays de Saint Aulaye et la commune de Saint Aulaye-Puymangou, Monsieur Sautreau maire de La Roche-Chalais, Monsieur Joel Trufley maire délégué de Chenaud, Monsieur Robert Denost maire de Saint Vincent Jalmoutiers.

#### 2.4.5 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident ni opposition avec une forte participation du public à la hauteur de 121 contributions exprimées tout au long de l'enquête.

## 2.5 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 4 avril 2025 à 12h00.

La boite mail de la mairie crematoriumlarochechalais@gmail.com a été clôturée à cette heure avec **89 courriels** dont 3 contenant 1 pièce jointe exposant l'observation (les observations ont été numérotées de C1 à C89).

Le registre d'enquête de la mairie de La Roche-Chalais, siège de l'enquête publique, a été clôturé le 4 avril 2025 à 12h00 par le commissaire enquêteur. Il contenait 32 observations écrites sur le registre d'enquête (les observations ont été numérotées de R1 à R32).

Aucune lettre n'a été envoyée au commissaire enquêteur par voie postale.

La participation du public est traité au chapitre 4 du présent rapport et dans le PV de synthèses des observations.

# 3. ANALYSE DU DOSSIER

## 3.1 Contexte

#### 3.1.1 Localisation et environnement du projet

Le projet d'implantation du crématorium se situe en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Dordogne, sur le territoire de la commune de La Roche-Chalais (24).

La Roche-Chalais appartient à la communauté de communes du Pays de Saint Aulaye. La commune se situe en limite Ouest du département de la Dordogne, à proximité de trois autres départements, la Gironde, la Charente-Maritime et la Charente.

Le terrain choisi se situe à 2,5 km environ au Sud Sud-Est du centre bourg en bordure de la départementale RD 674.

La parcelle concernée par le présent projet porte le numéro ZK 357 d'une superficie de 0,8 ha en zone UX du PLU de La Roche-Chalais (UX : zone urbaine à vocation économique - industrie, artisanat et commerce).

L'environnement du site comprend :

- Au Nord, quelques habitations individuelles ;
- A l'Est de la route départementale RD 674, quelques habitations individuelles et un boisement ;
- Au Sud des bâtiments industriels ;
- A l'Ouest une zone agricole.

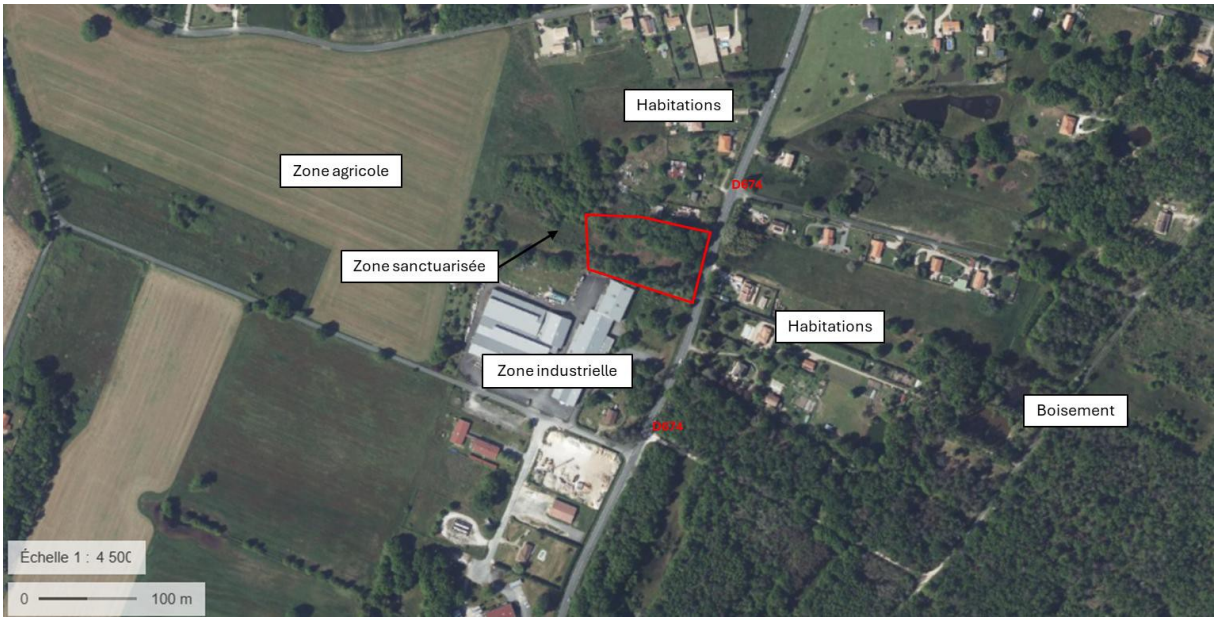


Vue aérienne du site présentée en page 7 de la pièce 1 du dossier (notice de présentation du projet non soumis à étude d'impact

Visuellement, le terrain apparaît avec une légère pente vers l'Ouest Nord-Ouest, légèrement boisé avec quelques arbres remarquables.

Une prospection réalisée par EPIDOR en mai 2024[3] sur le terrain a mis en évidence la présence d'une zone humide (ZH) sur la parcelle ZK 358, initialement prévue dans le projet. Cette ZH déborde sur la parcelle ZK 357 pour une superficie de 1400 m². Le projet évite cette zone tout en la jouxtant[4].

3 Voir paragraphe A6 de la pièce 9 « Dossier d'étude au cas par cas ».
4 Voir permis de construire dans la pièce 9.

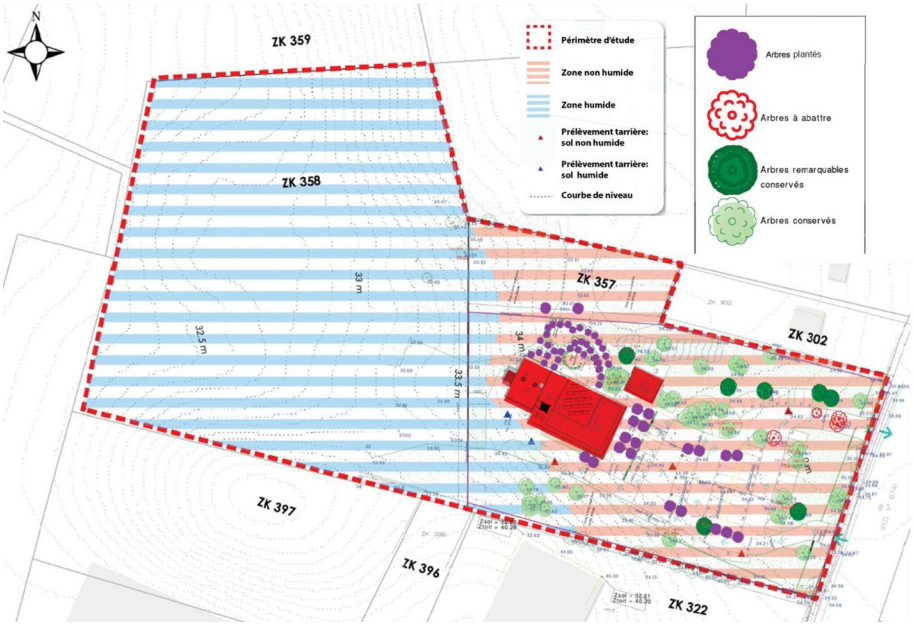


Plan de la zone humide – fig 5 de la pièce 1 du dossier page 10

Une dizaine de maisons se trouve dans l'environnement du projet, au Nord et à l'Est de l'autre coté de la RD 674 tandis que deux grands bâtiments industriels sont implantés à une cinquantaine de mètres de la parcelle du projet.

### 3.1.2 Choix du site

Selon l'étude de DCI Environnement, contenue dans la pièce n°9 Dossier d'étude au cas par cas, le site du projet a été modifié à différentes reprises pour éviter les zones humides.

Le premier emplacement étudié se situe n°1, route du Bruant, le deuxième sur les parcelles AK154-216, secteur Fonsèche. Les deux sites n'ont pas été retenus compte tenu de la présence de zones humides.

Le site des parcelles ZK 357 et 358 est le troisième étudié. Une étude de délimitation de zones humides a été menée par la société EPIDOR en mai 2024. L'étude a confirmé la présence de zones humides sur toute la parcelle ZK 358, débordant sur la parcelle ZK 357 sur une surface de 1400 m², selon les critères pédologiques.

En mesure d'évitement, le projet a été déplacé vers l'Est, en se restreignant à la parcelle ZK 357, pour préserver les zones humides[5]. Le dossier indique : « En parallèle de cet évitement des incidences sur les zones humides, la parcelle ZK n°358 va faire l'objet d'une « sanctuarisation par la commune, qui va la soustraire à l'urbanisation ».

La parcelle ZK 357 se situe dans le zonage UX du PLU de La Roche-Chalais, zone urbaine à vocation économique - industrie, artisanat et commerce.

5 Voir paragraphe 3.4.3

## 3.2 Les acteurs

### 3.2.1 La commune de La Roche-Chalais

Par délibération 20230501 du 2 mai 2023, le Conseil Municipal de La Roche-Chalais décide la création et la gestion d'un crématorium en adoptant le principe de la concession de service.

Par délibération 20231001 du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal de La Roche-Chalais décide de retenir le groupement Soulet/Société Nouvelle de Crémation pour la délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium de La Roche-Chalais.

Par courrier du 16 janvier 2025, le maire de la commune de La Roche-Chalais demande au tribunal administratif de Bordeaux la désignation d'un commissaire enquêteur l'enquête de « création et gestion d'un crématorium ».

Par arrêté municipal n°2025-014 du 18 février 2025, le maire de la commune de La Roche-Chalais prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en définit les modalités.

***Remarque du commissaire enquêteur : Les délibérations du conseil communal de La Roche-Chalais sont conformes à l'article L 2223-40 du code des collectivités territoriales qui stipule : « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée... ».***

### 3.2.2 Le groupement délégataire

La pièce 1 « notice de présentation du projet non soumis à étude d'impact » présente le groupement délégataire composé de la SNC (Société Nouvelle de Crémation) et les pompes funèbres *Ciel et Terre* (Soulet).

« La SNC a été créée en 2017, spécifiquement pour la construction et la gestion du crématorium. C'est en 2017 que Denis Dabrigeon, Dirigeant du Groupe funéraire éponyme et fils du fondateur, décide de créer une société indépendante, orientée usagers, dédiée à la construction et à la gestion de crématoriums écoresponsables.

Il compte plusieurs années d'expérience dans le domaine du funéraire et exerce depuis plus de 18 ans le métier de maître de cérémonie afin d'assister et d'accompagner au mieux les familles en deuil. C'est ce long chemin parcouru aux côtés des familles qui l'a conduit à créer sa propre entreprise de pompes funèbres empreinte d'humanisme ».

« Localement, la société CIEL & TERRE est une entreprise de pompes funèbres reconnue pour son sérieux et son professionnalisme. David Soulet, dirigeant de l'entreprise et originaire de Saint-Aigulin, est un entrepreneur alliant compétences, dynamisme et profond respect tant pour son travail que pour les personnes qu'il rencontre au quotidien. Il compte plusieurs années d'expérience dans le domaine du funéraire et exerce depuis plus de 18 ans le métier de maître de cérémonie afin d'assister et d'accompagner au mieux les familles en deuil. C'est ce long chemin parcouru aux côtés des familles qui l'a conduit à créer sa propre entreprise de pompes funèbres empreinte d'humanisme[6] ».

Le groupement a créé la société d'exploitation du crématorium de La Roche-Chalais, 14 rue Jules Verne 63110 Beaumont qui agit comme maître d'ouvrage par délégation, avec comme représentant légal M Denis Dabrigeon.

6 Notice de présentation du projet non soumis à étude d'impact page 5

Le permis de construire a été déposé par M Dabrigeon en mairie de la Roche-Chalais le 16 octobre 2024 sous le n° PC02435424R0303. La société a été assistée par le cabinet d'architecture La Factory 121, 20 résidence des chênes, 78590 Noisy-le-Roi.

### 3.2.3 Contrat de concession

Le contrat de concession de service public de crémation a été signé le 19 octobre 2023 par Jean-Michel Sautreau, maire de La Roche-Chalais et M Denis Dabrigeon, mandataire du groupement et président de la SNC.

Le contrat est établi pour une durée de 35 ans.

Il est reporté dans son intégralité dans la pièce n°4 du dossier.

La pièce n°5 expose les tarifs de la crémation à la date de remise de l'offre, soit en juillet 2023.

La pièce n°6 présente un projet de règlement de service du crématorium.

## 3.3 Présentation et caractéristiques du projet

Le crématorium comprend un seul appareil de crémation.

Selon la pièce n°1 *Présentation du projet non soumis à étude d'impact*, le crématorium aura une activité moyenne de 640 crémations par an en début d'activité pour tendre vers 1050 crémations par an en fin de période concédée.

### 3.3.1 Présentation générale des installations

Le projet comprend les installations principales suivantes[7] :

- Un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 590 m² comportant : une zone d'accueil du public (comprenant un hall d'accueil des familles, d'un espace de cérémonie, deux salles de visualisation, et une salle d'accueil des familles et de remise de l'urne) ;
- Une zone technique (comprenant le process de crémation, une zone d'arrivée et de dépôt des cercueils et les locaux du personnel) ;
- Un parking pour le stationnement des véhicules ; le parking comprendra des bornes de recharge électrique ;
- Une salle de convivialité ;
- Un jardin du souvenir et son espace de recueillement ;
- Des voies de circulation et espaces verts.

7 Cf Notice de présentation page 13.

Vue générale

Plan du rez-de-chaussée

### 3.3.2 Principe généraux de fonctionnement de la crémation[8]

« L'appareil de crémation est composé d'une chambre principale dans laquelle la combustion va se dérouler à une température de 900 °C pendant environ 80 minutes. Celui-ci est alimenté en gaz naturel acheminé sur le site par le réseau de gaz de ville, ce qui limite fortement les émissions de particules dans l'air par rapport à l'usage d'autres combustibles (ex : fuel, …).

Les gaz issus de la combustion sont évacués par une ouverture pour rejoindre la chambre postcombustion des gaz. Dans cette chambre secondaire, les gaz sont maintenus pendant au moins 2 secondes à une température comprise entre 800 et 850 °C garantissant une absence d'odeurs et de fumées.

Les gaz sont alors refroidis afin que leur filtration soit efficace. Deux processus vont alors s'opérer en parallèle :

- La chaleur générée est transférée vers un récupérateur de chaleur afin de réutiliser celle-ci pour le chauffage des locaux, puis l'excédent de chaleur rejoindra un aéroréfrigérant. Une notice thermique, jointe au présent dossier de demande de création, a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre de la conception bioclimatique de ce bâtiment ;

- Les gaz de combustion vont être traités successivement par un système de filtration chimique (à base de charbon actif) et mécanique (à l'aide de manches en tissu) puis par un système de piégeage des oxydes d'azote (système DeNOx) ».

## 3.4 Impacts et mesures ERC[9]

### 3.4.1 Sur la qualité de l'air et la santé

**Impacts**

Les impacts du projet sur la qualité de l'air sont liés à la crémation.

la combustion du corps et du cercueil génère des poussières et des émanations toxiques (gaz carbonique, oxyde d'azote et mercure) à la fois issues des matières brûlées et du combustible utilisé.

Les gaz sont rejetés dans l'atmosphère par la cheminée.

**Mesures prises**

Ces poussières et émanations toxiques sont rebrûlées en chambre postcombustion, puis filtrées pour en réduire la teneur dans les fumées rejetées.

Deux systèmes de filtration différents (chimique et mécanique) et l'option DeNOx sont mis en place pour réduire très fortement les concentrations en polluants dans l'atmosphère.

La société du CREMATORIUM DE LA ROCHE-CHALAIS a opté pour l'option DeNOx qui est un système innovant permettant de piéger les oxydes d'azote pour lesquels la filtration chimique était peu efficace. Ce système réduira fortement les rejets de ces polluants nocifs pour l'atmosphère et l'environnement.

Les résidus de filtration sont automatiquement stockés par un système fermé vers des fûts eux-mêmes hermétiques, stockés dans un local dédié. Compte-tenu de leur composition, ces

8 Cf pièce 1 *Note de présentation du projet non soumis à étude d'impact* page 15

9 Cf pièce 1 *Note de présentation du projet non soumis à étude d'impact* et pièce 9 *Dossier d'étude au cas par cas*.

résidus seront évacués vers un Centre d'Enfouissement Technique (CET) en s'assurant de leur traçabilité.

**Évaluation de l'impact**

La société déclare : « Les concentrations maximales qui seront rejetées par le crématorium seront inférieures aux limites exigées par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère. La hauteur de la cheminée a été calculée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 28 janvier 2010 ».

« Les installations ne seront pas de nature à entraîner une dégradation de la qualité de l'air dans leur environnement proche et limiteront fortement l'accumulation de polluants dans l'environnement et les cultures par retombées atmosphériques ».

La société conclue : « Le projet n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air et la santé publique ».

### 3.4.2 Sur le paysage et l'environnement

**Impacts**

Une dizaine de maisons se trouve dans l'environnement proche du projet, la plus proche se trouvant à environ 100 mètres. La RD 674, route passante, longe la parcelle du projet.

**Mesures prises**

La société crématorium de La Roche-Chalais a rédigé une notice de présentation architecturale et paysagère (pièce 11 du dossier).

Elle déclare porter « Une attention particulière sur l'intégration paysagère du projet ».

Elle prévoit les aménagements suivants :

- Simplicité du bâtiment constitué de matériaux sobres, sans aucune connotation religieuse ou philosophique.
- Emploi de matériaux bruts tels que le bois, le verre et la pierre.
- Maintien des arbres remarquables en place en les intégrant aux aménagements.
- Choix des plants dans des pépinières locales.

**Évaluation de l'impact**

La société conclue : « Le projet n'aura pas d'incidence notable en termes d'intégration paysagère ».

### 3.4.3 Sur la flore

**Impacts**

Une zone humide se trouve en bordure Ouest de la parcelle du projet.

Les travaux induisent notamment un risque de pollution des sols et par conséquent des eaux de ruissellement et des milieux naturels à proximité.

**Mesures prises**

Une étude de délimitation de zones humides a été menée par la société EPIDOR en mai 2024. L'étude a permis de confirmer la présence de zones humides sur toute la parcelle ZK 358 selon les critères pédologiques.

Une notice d'incidence des zones humides a été réalisée par la société DCI ENVIRONNEMENT (étude présentée dans la pièce 9 *Étude au cas par cas* du dossier) et publiée au mois de novembre 2024.

L'étude conclue :

- Les zones humides sont évitées par le déplacement du projet (à 3 reprises) ;

- Le projet prend en compte le fonctionnement hydraulique des zones humides à proximité, notamment par :

  . La conservation d'une majorité d'espace non aménagé (végétalisation) ;

  . Le traitement autant que possible par des aménagements perméables (parking cheminement piéton) ;

  . L'orientation des eaux issues de la gestion pluviale vers la zone humide située directement à l'Ouest après passage dans un dispositif de traitement (dessableur-déshuileur).

Concernant les incidences globales en phase travaux, l'étude stipule :
- La base de vie et les zones de stockage (engins et matériaux) seront définies sur des lieux sans risque ;
- Un balisage sera mis en place pour éviter toute circulation sur la zone humide située à l'ouest du projet ;
- Tous les déchets de chantier seront triés et envoyés dans les filières de traitement appropriées ;
- Les horaires et règles de chantier seront appliquées pour éviter les nuisances sonores et lumineuses pour la faune environnante. Les bonnes pratiques de chantier écoresponsables seront appliquées.

DCI Environnement déclare qu'une « *charte chantier propre »* a été signée en ce sens (page 28 de l'étude).

***<u>Remarque du commissaire enquêteur</u> : la charte contenue dans la pièce 9 est un exemple non signé.***

**Évaluation de l'impact**

La société déclare : « Au regard des potentialités relevées sur le site d'étude et des mesures prises en faveur de la flore, l'impact du projet du crématorium de La Roche-Chalais sur le milieu naturel sera positif dans la mesure où le projet prévoit une végétalisation de la parcelle plus importante qu'à l'initial ».

**3.4.4 Sur la gestion des eaux pluviales**

Le PLU de la Roche-Chalais stipule que « les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales conformément aux dispositions du code civil. Afin de ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants, les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent une infiltration sur le site des eaux de pluie provenant des surfaces imperméabilisées ».

Compatibilité avec les règles du SAGE[10] de l'Isle-Dronne :

- Préserver les zones humides ;

- Mettre en place une gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement

10 Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

**Mesures prises**

La société déclare que « la gestion intégrée des eaux pluviales sera caractérisée par :
- Un usage autant que possible de surface perméable ou semi-perméable pour les emplacements de parking et de cheminement piéton ;
- Une réduction des surfaces imperméabilisées ;
- Une conservation d'une part importante de surfaces végétalisées ;
- Une gestion des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées avec la mise en place de dispositif de traitement (bac de sédimentation et de séparation des hydrocarbures) ainsi qu'un renvoi des eaux pluviales vers l'Ouest de la parcelle pour garantir l'alimentation en eaux de la zone humide adjacente ».

**Évaluation de l'impact**

En conclusion, elle estime que l'impact du projet sur la gestion des eaux pluviales et le milieu récepteur sera faible et que les règles du SDAGE et du SAGE sont totalement respectées.

**3.4.5 Sur l'environnement sonore**

**Impact**

Les principales sources de bruit issues des activités du crématorium sont dues à :
- La circulation des véhicules sur le site ;
- Le fonctionnement des groupes froids ;
- Le fonctionnement de l'aéro-réfrigérant ;
- Aux exutoires réglementaires et complémentaires de ventilation des locaux techniques.

**Mesures prises**

La plupart des équipements seront situés à l'intérieur de l'espace technique du bâtiment, situé à l'Ouest de la parcelle. Ces équipements fonctionneront uniquement en période diurne. De plus, les aménagements boisés en limite de propriété limiteront fortement la propagation du bruit.

Des études acoustiques ont été menées sur des crématoriums de taille similaire actant la conformité des installations à la réglementation en vigueur (rapport de mesures acoustiques SNC CREMATORIUM Yzeure exposé dans la pièce 9 du dossier).

*Une isolation acoustique des équipements générateurs de nuisances sonores sera envisagée si nécessité*.

**Évaluation de l'impact**

La société déclare : « L'impact de l'exploitation du crématorium sur l'environnement sonore local restera très faible ».

**3.4.6 Synthèse sur l'évaluation des impacts**

En conclusion de la pièce 1 *Présentation du projet non soumis à étude d'impact*, la société *Crématorium de La Roche-Chalais* estime : « Avec la mise en œuvre de l'ensemble des systèmes de filtration (réglementaires et optionnels), les impacts sur l'environnement des rejets atmosphériques seront réduits de manière optimale, dans le respect des meilleures technologies disponibles, sans incidence sur le milieu environnant du projet. Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air et la santé publique.

L'environnement géographique et ses spécificités ont été au cœur de la conception du crématorium. D'abord d'un point de vue architectural, avec la conservation de la majorité des arbres et notamment des arbres remarquables. Mais aussi du point de vue écologique avec l'évitement des zones humides présentes sur la parcelle.

A la vue de l'ensemble des informations disponibles concernant la création du crématorium de La Roche-Chalais, **il est possible de conclure quant à l'absence d'impacts notables du projet sur son environnement** ».

***Remarque du commissaire enquêteur** : le dossier comprend la pièce 7 « Dispositions réglementaires et contrôles auxquels le projet est soumis ». La pièce indique que le « projet sera conforme aux prescriptions applicables aux crématoriums définies par les articles D2223-9 à D2223-103 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ». Il indique également : « A l'issue de la construction, un contrôle de ces dispositions sera réalisé par un organisme accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC), en vue de la transmission d'un procès-verbal de contrôle pour une durée de cinq ans ».*

## 3.5 Arrêté préfectoral de dispense d'étude d'impact

La société Crématorium de La Roche-Chalais a déposé une demande d'examen au cas par cas n°2024-16922 relative à la construction d'un crématorium dans la commune de La Roche-Chalais le 27 novembre 2024.

Par arrêté du 31 décembre 2024, le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine arrête que le projet en question n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Sur la localisation du projet, il considère que :

- la zone UX du Plan Local d'Urbanisme (zone urbaine à vocation d'activités commerciales, de bureaux, artisanales et industrielles) est compatible avec l'activité projetée ;
- le projet est « en dehors de toute zone sensible à la biodiversité, à 1 km environ de la zone Natura 2000 Vallée de la Dronne de Brantôme à sa Confluence avec l'Isle » ;
- le projet est « en dehors des zones humides identifiées sur la zone d'implantation initiale du projet » ;
- les arbres remarquables identifiés sur la parcelle sont préservés ;
- le projet se situe « dans une zone concernée par un risque moyen de retrait gonflement des argiles » ;
- le projet est hors zonage PPRi et atlas des zones inondables.

Il considère également que :

- le pétitionnaire s'assurera, avant le démarrage des travaux, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats sur le site d'implantation et sur une aire élargie ;
- qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement), en recherchant l'évitement, puis la réduction des atteintes aux espèces protégées, et en cas d'impact résiduel et sous réserve que le projet satisfasse aux conditions dérogatoires limitatives, obtenir un arrêté préfectoral de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats avant démarrage des travaux ;
- qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant la phase chantier afin de limiter la gêne aux riverains et prévenir un éventuel risque de pollution ;
- qu'il lui appartient également de se conformer aux exigences de sécurité vis-à-vis du risque incendie ;
- qu'il est de la responsabilité du porteur de projet de s'assurer, par une connaissance suffisante du contexte et l'emploi de techniques appropriées, de la préservation des eaux, des sols, des zones humides et de la biodiversité ainsi que de la santé et la sécurité des tiers ;

- que le projet est soumis à l'obligation de réaliser une campagne de mesures des rejets gazeux dans les 3 mois suivants la mise en service du four de crémation conformément aux prescriptions des articles D. 2223-100 et D. 2223-101 du Code général des collectivités territoriales ;
- qu'il revient au porteur de projet de réaliser des campagnes de mesures des niveaux sonores conformément aux dispositions des articles R.1336-4 et suivants du Code de la santé publique, notamment au regard des seuils des émergences réglementées.

# 4. CONTRIBUTION DU PUBLIC

## 4.1 Rappels

Le public pouvait émettre des observations pendant toute la durée de l'enquête par les voies suivantes :
- Par courrier électronique, du jeudi 20 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025 (12h00) à l'adresse : crematoriumlarochechalais@gmail.com ;
- Par courrier postal à la mairie du siège de l'enquête : Place Emile Cheylud 24490 La Roche-Chalais à l'attention du commissaire enquêteur ;
– Par observations écrites déposées sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de La Roche-Chalais aux heures d'ouverture de la mairie indiquée supra ;
- Par observations écrites ou orales présentées au commissaire enquêteur, enregistrées sur le registre d'enquête, à l'occasion de 2 permanences effectuées en mairie de La Roche-Chalais le jeudi 20 mars 2025 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 4 avril 2025 de 9h00 à 12h00.

## 4.2 Bilan quantitatif

Sur le registre d'enquête détenu par la mairie de La Roche-Chalais, siège de l'enquête, accessible au public pendant les heures d'ouverture de la mairie :
**- 32 observations écrites** (les 32 observations ont été numérotées de R1 à R32) ; les observations ont été effectuées tout au long de l'enquête avec un pic lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur le 4 avril 2025.
Par courriel à l'adresse crematoriumlarochechalais@gmail.com indiquée sur l'arrêté n°2025-014 du 18 février 2025 de Monsieur le Maire de la Roche-Chalais :
**- 89 courriels** dont 3 contenant 1 pièce jointe exposant l'observation (Les observations ont été numérotées de C1 à C89).
Par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de La Roche-Chalais, siège de l'enquête publique : **0.**
Au total, **121 contributions toutes formes confondues** ont été émises lors de cette enquête.
Le commissaire enquêteur a accueilli lors de ses deux permanences 12 personnes qui ont déposé une contribution sur le registre (2 lors de la première, 10 dans la seconde).
**Typologies des contributeurs (selon leurs déclarations)**
- Élus ou collectivités territoriales : 13[11] dont 2 du département de la Charente[12] ; les 13 ont donné un avis favorable au projet ;

11 Président du conseil départemental, président de l'Union des maires de Dordogne, sénateur(trice) : 2, Conseillers départementaux, Communautés de communes, conseils municipaux et maires.
12 Maire de Cercoux et Conseillère Départementale Charente, maire Pont de Corps.

- Particuliers : 108 ( ce chiffre représente le nombre d'observations c'est à dire qu'il ne tient pas compte du nombre de personnes exprimant l'observation dans un courriel ; néanmoins, cette information déclarative du contributeur est donnée à titre d'information dans le tableau de synthèse) ; 2 contributions proviennent de personnes se déclarant commerçants sur La Roche-Chalais, 1 d'un chef d'entreprise, 1 d'un mandataire judiciaire.
- Association : 0 .

**Provenance géographique des contributeurs (selon leurs déclarations)**

29 contributeurs particuliers ont indiqué leur commune de résidence (les contributions d'élus n'ont pas été prises en compte dans ce décompte). Sur les 29, 9 proviennent des départements limitrophes 16 et 17.
La Roche-Chalais (LRC) : 17 ;
St Michel de Rivière (commune associée à LRC – secteur d'implantation du crématorium) : 2 ;
Chenaud (commune de Parcoul-Chenaud voisine de LRC) : 1 ;
Charente (16) : 7 ;
Charente Maritime (17) : 2.

## 4.3 Contributions du public

**Classement des observations selon la nature de l'avis (favorable, défavorable...)**

Les observations ont été classées en 5 catégories :
- Catégorie 1 - Observations favorables sans commentaire[13] : 62 ;
- Catégorie 2 - Observations favorables avec commentaires : 56 ;
- Catégorie 3 - Observation favorable comportant 1 interrogation : 1 ;
- Catégorie 4 - Observation défavorable : 1 ;
- Catégorie 5 - Observation sans avis comportant des interrogations : 1.

Globalement, les avis favorables au projet sont de 119 pour 1 défavorable.

**Synthèse des commentaires des observations favorables (catégorie 2)**

4 thèmes se dégagent des contributions favorables.
- Besoin de la population (ex : la crémation répond aux aspirations des concitoyens ; ce besoin est en augmentation sur le territoire national et en milieu rural…) ;
- Localisation pertinente - Diminution des distances et des délais d'attente (ex : La commune de La Roche-Chalais est situé au carrefour de 4 départements ; le projet concerne un bassin de vie étendue dépassant le département de la Dordogne ; La Roche-Chalais est accessible ; les crématoriums les plus proches, Périgueux et Bergerac pour la Dordogne, Montussan pour la Gironde, se trouvent à au moins 1h00 de voiture de La Roche-Chalais ; ces centres sont saturés et les délais d'attente sont longs…) ;
- Apport économique du projet et attractivité de la commune (ex : retombées économiques positives pour la commune, apport d'un service nouveau de qualité et nécessaire, création d'emplois, bénéfices pour les commerçants (hôtellerie, restaurants, fleuristes…)...
- Projet humain et/ou éco-responsable (ex : projet soucieux du deuil des familles, infrastructures intégrées dans le paysage et respectueuses de l'environnement naturel et boisé, utilisation d'énergie renouvelable (toiture photovoltaïque), projet économe en consommation de l'espace, projet répondant aux exigences d'hygiène et de sécurité publique, démarche écologique avec recours à des technologies de pointe réduisant les émissions polluantes,

13 C'est à dire que l'observation ne comprend que l'avis (ex : avis favorable, avis très favorable…) sans apporter de commentaires (explications, justifications, arguments…).

projet avec peu de nuisances, obligations draconiennes imposées aux exploitants, adaptation de la zone UX du PLU de La Roche-Chalais au projet…) ;
Une observation évoque la compétence du groupement Soulet/ Société Nouvelle de Crémation choisi pour la délégation de service.
Une autre souligne que le projet est le fruit d'une concertation itérative entre la municipalité et l'opérateur, à « partir d'un projet type largement amendé au fil des rencontres de travail ».

**Observation favorable comportant 1 interrogation**

L'observation R4 se déclare favorable au projet en demandant « quel est l'apport économique du projet à la commune ? ».

**Observation défavorable**

L'observation défavorable (R20) , effectuée sur le registre, est ainsi formulée : « Avis défavorable (proche des habitations) ».

**Observation sans avis comportant des interrogations**

Le rédacteur de l'observation C69 n'émet pas d'avis mais pose 5 questions sur les thèmes : Impact environnemental et sanitaire, choix du site et alternatives, Impacts sonores et visuels, fonctionnement et suivi, valeur immobilière et cadre de vie. Il conclut son observation en posant la question « s'il doit mettre sa maison en vente ? »
Texte de l'observation :
*Bonjour, J'habite à Bois Gentil, 3 rue de la pinède à La Roche-Chalais, à 3 minutes de route du projet. J'ai plusieurs questions:*
*1. Impact environnemental et sanitaire - Quels types de filtres et de technologies seront utilisés pour limiter les émissions polluantes? - Y a-t-il eu une étude d'impact sur la qualité de l'air prenant en compte les conditions météorologiques locales (vent, altitude) ? - Comment seront gérées les éventuelles nuisances olfactives ? - Une modélisation des dispersions atmosphériques a-t-elle été réalisée, et peut-elle être consultée ?*
*2. Choix du site et alternatives - D'autres sites ont-ils été envisagés et pourquoi ont-ils été écartés ? - Quelle est la distance réglementaire minimale entre un crématorium et les habitations, et est-elle respectée ?*
*3. Impacts sonores et visuels - Quels seront les niveaux sonores générés par les équipements et le trafic lié au crématorium ? - Des mesures de réduction du bruit (murs antibruit, végétalisation) sont-elles prévues ? - Quel sera l'impact visuel de l'installation depuis les habitations environnantes ?*
*4. Fonctionnement et suivi - Quels sont les horaires de fonctionnement prévus ? - Qui sera responsable du contrôle et du respect des normes environnementales ? - Comment les riverains seront-ils informés des contrôles effectués et des résultats des analyses ?*
*5. Valeur immobilière et cadre de vie - Une étude d'impact sur la valeur des biens immobiliers environnants a-t-elle été réalisée ? - Quelles compensations sont prévues pour les riverains en cas de nuisances avérées ? Autrement dit: dois-je mettre ma maison en vente?*

## Tableau de synthèse des observations

R : registre

C : numérique (courriel ou pièce jointe transmise par courriel) ;

| N° OBS | Date | Catégorie | Origine | Synthèse et/ou thèmes des contributions |
|---|---|---|---|---|
| R1 | 20/03/2025 | 1 | Particulier<br>Observation rédigée par le commissaire enquêteur et signée par le déclarant | Sans objet |
| R2 | 20/03/2025 | 1 | Particulier<br>St Michel de Rivière | Sans objet |
| R3 | 20/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| R4 | 20/03/2025 | 3 | Particuliers<br>Signée par 2 personnes<br>LRC | Quel est l'apport économique du projet à la commune ? |
| R5 | 20/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| R6 | 20/03/2025 | 2 | Particulier<br>LRC | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| R7 | 25/03/2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| R8 | 25/03/2025 | 2 | Particuliers<br>Signée par 2 personnes | Besoin de la population locale |
| R9 | 26/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| R10 | 26/03/ | 1 | Particulier | Sans objet |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2025 | | | |
| R11 | 26/03/2025 | 2 | Particulier<br>LRC | Apport économique à la commune et attractivité du territoire |
| R12 | 27/03/2025 | 1 | Particulier | |
| R13 | 27/03/2025 | 2 | Particulier<br>LRC | Besoin de la population |
| R14 | 27/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| R15 | 27/03/2025 | 1 | Particulier<br>LRC | Sans objet |
| R16 | 01/04/2025 | 1 | Particuliers<br>Signée par 2 personnes | Sans objet |
| R17 | 02/04/2025 | 1 | Particulier<br>St Michel de Rivière | Sans objet |
| R18 | 02/04/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| R19 | 02/04/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| R20 | 02/04/2025 | 4<br>DEF | Particuliers<br>Signée par deux personnes | Projet proche des habitations |
| R21 | 03/04/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| R22 | 03/04/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| R23 | 04/04/2025 | 2 | Particulier<br>signée par 2 personnes | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| R24 | 04/04/2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population<br>Apport économique et attractivité du territoire |
| R25 | 04/04/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| R26 | 04/04/2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population |
| R27 | 04/04/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| R28 | 04/04/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| R29 | 04/04/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| R30 | 04/04/2025 | 1 | Particuliers<br>2 personnes | Sans objet |
| R31 | 04/04/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| R32 | 04/04/2025 | 1 | Particuliers<br>2 personnes | Sans objet |
| C1 | 20/03/2025 | 2 | Élue (Maire et Conseillère départementale Dordogne) | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C2 | 20/03/2025 | 2 | Élue (sénatrice Dordogne) | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C3<br>lettre transmise par courriel | 20/03/2025 | 2 | Élu (Pdt Conseil Départemental Dordogne) | Besoin de la population<br>Projet humain et/ou éco-responsable<br>Compétence du groupement<br>Apport économique et attractivité du territoire |
| C4 | 21/03/ | 1 | Particuliers | Sans objet |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2025 | | 2 personnes<br>LRC | |
| C5 | 21/03/2025 | 2 | Particuliers<br>2 personnes<br>Saint Aigulin (17) | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C6 | 21/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C7 | 22/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C8 | 23/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C9 | 23/03/2025 | 2 | Élue (Maire de Cercoux et Conseillère Départementale Charente) | Besoin de la population (*Au-delà de la Dordogne sur le territoire de la Charente)*<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente<br>Apport économique et attractivité du territoire |
| C10 | 24/03/2025 | 1 | Élus (Conseil Municipal de Saint Privat en Périgord) | Sans objet |
| C11 | 24/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C12 | 24/03/2025 | 2 | Particulier | Apport économique et attractivité du territoire<br>Projet humain et/ou éco-responsable |
| C13 | 24/03/2025 | 2 | Particuliers (commerçants sur la commune LRC ; 2 personnes) | Besoin de la population<br>Apport économique et attractivité du territoire |
| C14 | 24/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C15 | 24/03/2025 | 1 | Particuliers<br>2 personnes | Sans objet |
| C16 | 24/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| C17 | 24/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C18 | 24/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C19 | 24/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C20 | 24/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C21 | 24/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet (avis favorable dans l'objet du courriel ; pas de texte dans le courriel). |
| C22 | 24/03/2025 | 2 | Particulier (mandataire judiciaire) | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente<br>Apport économique et attractivité du territoire |
| C23 | 24/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C24 | 24/03/2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente<br>Projet humain et/ou éco-responsable |
| C25 | 24/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C26 | 24/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C27 | 24/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C28 | 24/03/2025 | 1 | Particulier<br>LRC | Sans objet |
| C29 | 25/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C30 | 25/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| C31 | 25/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C32 | 25/03/2025 | 2 | Élu (maire du Pizou) | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente<br>Projet humain et/ou éco-responsable |
| C33 | 25/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C34 | 25/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C35 | 25/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet (avis formulé dans l'objet du courriel) |
| C36 | 25/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente<br>Apport économique et attractivité du territoire |
| C37 | 25/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C38 | 25/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C39 | 25/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C40 | 25/03/2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C41 | 25/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C42 | 25/03/2025 | 2 | Particulier<br>LRC | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente<br>Apport économique et attractivité du territoire |
| C43 | 25/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C44 | 26/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| C45 | 26/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C46 | 26/03/2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population<br>Réduction des distances et des délais d'attente |
| C47 | 27/03/2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C48 | 27/03/2025 | 1 | Particulier<br>LRC | Sans objet |
| C49 | 27/03/2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C50 | 27/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C51 | 27/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C52 | 27/03/2025 | 2 | Particulier<br>(Chalais - 16) | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C53 | 27/03/2025 | 1 | Particulier<br>(Rioux Martin 16) | Sans objet |
| C54 | 27/03/2025 | 1 | Élu (maire Pont de Corps Charente et conseil municipal) | Sans objet |
| C55 | 27/03/2025 | 1 | Particulier<br>(16) | Sans objet |
| C56 | 27/03/2025 | 1 | Particulier<br>(16) | Sans objet |
| C57 | 28/03/2025 | 1 | Particulier<br>(16) | Sans objet |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| C58 | 30/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C59 | 30/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C60 | 30/03/2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente<br>Projet humain et/ou éco-responsable<br>Apport économique et attractivité du territoire |
| C61 | 31/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C62 | 31/03/2025 | 1 | Particulier (commerçant LRC) | Sans objet |
| C63 | 31/03/2025 | 1 | Particulier (LRC) | Sans objet |
| C64 | 31/03/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C65 | 31/03/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C66 | 31/03/2025 | 1 | Particuliers - 2 personnes - (LRC) | Sans objet |
| C67 | 31/03/2025 | 2 | Particulier | Réduction des distances et des délais d'attente |
| C68 | 31/03/2025 | 2 | Élu (sénateur de Dordogne) | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente<br>Projet humain et/ou éco-responsable<br>Apport économique et attractivité du territoire |
| C69 | 31/03/2025 | 5 | Particulier<br>LRC | Le contributeur pose 5 questions sur les thèmes :<br>- Impact environnemental et sanitaire ;<br>- Choix du site et alternatives ;<br>- Impacts sonores et visuels ; |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | - Fonctionnement et suivi ;<br>- Valeur immobilière et cadre de vie.<br>Il demande en particulier s'il « doit mettre sa maison en vente ? » |
| C70 | 01/04/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C71 | 01/04/2025 | 2 | Particulier - LRC | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C72 | 01/04/2025 | 2 | Particulier<br>Montguyon - 17 | Besoin de la population<br>Projet humain et/ou éco-responsable<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente<br>Apport économique et attractivité du territoire |
| C73 | 01/04/2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C74 | 01/04/2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C75 | 02/04/2025 | 1 | Élus – pdt de la communauté de communes du Pays de St Aulaye (24) | Sans objet |
| C76 | 02/04/2025 | 2 | Élu – Maire de LRC | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente<br>Projet humain et/ou éco-responsable<br>Projet concerté |
| C77 | 02/04/2025 | 2 | Élu – maire délé-gué de Chenaud (24) | Apport économique et attractivité du territoire<br>Besoin de la population |
| C78 | 02/04/2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population |
| C79 | 02/04/ | 2 | Particulier (chef | Besoin de la population |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2025 | | d'entreprise) | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C80<br>Lettre en PJ du cour-riel | 02/04/ 2025 | 2 | Élu (Pdt de l'union des maires de Dor-dogne) | Besoin de la population<br>Apport économique et attractivité du territoire |
| C81 | 02/04/ 2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population<br>Réduction des distances et des délais d'attente |
| C82 | 02/04/ 2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C83 | 02/04/ 2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C84 | 03/04/ 2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C85 | 03/04/ 2025 | 2 | Particulier<br>LRC | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente<br>Apport économique et attractivité du territoire<br>Projet humain et/ou éco-responsable |
| C86 | 03/04/ 2025 | 2 | Particulier | Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C87 | 03/04/ 2025 | 2 | Particulier | Besoin de la population<br>Localisation pertinente -Réduction des distances et des délais d'attente |
| C88 | 03/04/ 2025 | 1 | Particulier | Sans objet |
| C89<br>Avis en PJ | 04/04/ 2025 | 1 | Élu – Maire de Saint Vincent Jal-moutiers (24) | Sans objet |

## Tableau de synthèse des commentaires des observations favorables (cat.2)

| Thèmes principaux | Typologie des contributeurs | Occurrence du thème |
|---|---|---|
| Besoin de la population | Élus<br>Particuliers | 7<br>25 |
| Localisation pertinente - Diminution des distances et des délais d'attente | Élus<br>Particuliers | 6<br>35 |
| Apport économique et attractivité du territoire | Élus<br>Particuliers | 5<br>10 |
| Projet humain et/ou éco-responsable | Élus<br>Particuliers | 4<br>5 |

## 4.4 Réponses aux observations

La SNC a transmis son mémoire de réponses au procès-verbal de synthèse des observations par courriel transmis au commissaire enquêteur le 15 avril 2025. Ce mémoire apporte essentiellement des réponses aux interrogations de la contribution C69 et R20.
La commune de la Roche-Chalais a transmis au commissaire enquêteur par courriel du 24 avril 2025 un document[14] indiquant le montant des redevances prévues être versées à la collectivité pendant la durée de 35 ans du contrat[15].

### 4.4.1 Réponses de la SNC à la C69

***Sur l'impact environnemental et sanitaire***

Les dispositions de l'article D. 2223-109 et suivants du CGCT, relatives aux prescriptions applicables aux crématoriums ainsi qu'aux visites de conformité, sont de nature à garantir un cadre juridique suffisamment précis de la genèse du projet de création jusqu'à l'exploitation du crématorium.
En l'espèce le législateur a imposé la mise en place l'obligation de systèmes de filtration sur tous les équipements en service à et à construire depuis janvier 2018.
L'appareil de crémation sera donc doté de plusieurs filtres, pour limiter strictement l'émission des polluants, à savoir :
- La filtration chimique permet d'adsorber les métaux lourds et composés organiques qui peuvent s'accumuler dans l'environnement.
- La filtration mécanique permet de retenir les poussières fines qui peuvent être nocives pour les voies respiratoires.

14 Le document est extrait du *rapport de présentation du maire* sur le projet de contrat avec le groupement Soulet / société nouvelle de crémation en date du 11 septembre 2023.
15 Paragraphe 8.3 Aspects économiques à la page 5 du document cité en note 14.

- Enfin, le système DeNOx(*) piège les oxydes d'azote qui ont des effets néfastes pour l'atmosphère et contribuent à la formation de retombées acides. Ce système réduira très fortement les rejets de ces polluants dans l'atmosphère et l'environnement.

Avec ces deux systèmes de filtration différents (chimique et mécanique) combinés à l'appareil DeNOx, le constructeur garantit la réduction très significative des concentrations en polluants dans l'atmosphère.

Ci-après la comparaison des normes imposées et des résultats obtenus avec les installations prévues par le concessionnaire :

| Quantités maximales/normal m3 | Arrêté du 28/01/2010 | Garanties constructeur |
|---|---|---|
| Composés organiques (Exprimés en carbone total) | 20 mg | 10 mg |
| Oxydes d'azote (Exprimés en équivalent dioxyde d'azote) | 500 mg | 200 mg |
| Monoxyde de carbone | 50 mg | 25 mg |
| Poussières | 10 mg | 5 mg |
| Acide chlorhydrique | 30 mg | 15 mg |
| Dioxyde de soufre | 120 mg | 60 mg |
| Dioxines de furanes | 0,1 ng I-TEQ* | 0,05 ng I-TEQ* |
| Mercure | 0,2 mg | 0,1 mg |

*International toxic equivalent quantity

Le niveau de performance de traitement des rejets des systèmes de filtration choisis permet de réduire les concentrations de polluants en gardant une marge de près de 50 % par rapport aux obligations réglementaires, et le système optionnel de réduction des oxydes d'azote (DeNOx) permet de ramener ces émissions à 200 mg/m3, bien en dessous du seuil de 500 mg/m3.

Pour garantir durablement les meilleurs résultats, un contrat de maintenance et d'entretien des installations est prévu avec une surveillance les installations en continu pour détecter toute anomalie et gérer les pannes (pas de fonctionnement en mode dégradé).

Les rejets atmosphériques seront mesurés et contrôlés régulièrement par des organismes indépendants agréés (au minimum tous les deux ans, le 1er contrôle a obligatoirement lieu dans les 3 mois après la mise en exploitation du crématorium).

Seules des mesures en exploitation permettront des mesures réelles, et celles-ci sont prévues dans le cadre du contrôle de la conformité dans les trois mois de la mise en service de l'installation.

Concernant une modélisation des dispersions atmosphériques, il n'est pas défini d'obligations autres que les valeurs des composants figurant dans l'arrêté de janvier 2010 (comme cité plus haut) et aucune distance minimale n'est requise vis-à-vis des habitations existantes ou futures.

***Sur les nuisances sonores***

Nous rappelons que le crématorium fonctionnera de manière diurne. Les principales sources de bruit issues des activités du crématorium seront dues :

- A la circulation des véhicules sur le site ;
- Au fonctionnement des groupes froids ;
- Au fonctionnement de l'aéroréfrigérant, qui respectera les normes en vigueur ;

- Aux exutoires réglementaires et complémentaires de ventilation des locaux techniques.

La plupart des équipements seront situés à l'intérieur de l'espace technique du bâtiment, situé à l'ouest de la parcelle et le plus en retrait des habitations les plus proches. Ces équipements fonctionneront uniquement en période diurne.

De plus, les aménagements boisés en limite de propriété limiteront fortement la propagation du bruit.

Une isolation acoustique des équipements générateurs de nuisances sonores serait réalisée si les mesures d'impact le justifiaient, ce qui n'a pas été le cas sur les établissements que nous avons déjà en service.

***Sur l'impact visuel du crématorium,***

L'intégration du bâtiment dans l'environnement existant se veut la plus harmonieuse possible. Il sera de forme simple, constitué de matériaux sobres, sans aucune connotation religieuse ou philosophique particulière.

Des matériaux bruts tels que le bois, le verre et la pierre seront les composants majeurs. L'accès au Jardin du souvenir et aux espaces arborés se fera naturellement, dans un cadre paysager et préservé, pour permettre l'intimité nécessaire au recueillement. La végétation existante sera préservée et renforcée par de nouvelles plantations de manière à compléter cet écrin naturel.

***Sur le choix du site***

La loi impose la non-artificialisation des sols, ce qui conduit la construction dans les zones déjà urbanisées ou destinées à l'être. Après l'examen de plusieurs sites, la Commune de La ROCHE-CHALAIS a proposé le terrain d'assiette qui répondait le mieux aux prescriptions environnementales et d'urbanisme, et aux facilités d'accès à cet équipement public :

- Accès au site facilité, par la départementale 674,
- Possibilité de créer des emplacements de stationnement sur la parcelle, compte tenu de sa superficie,
- Les réseaux et les fluides disponibles à proximité.

Un crématorium n'a pas le statut d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune distance particulière vis-à-vis des habitations n'est prescrite par le droit en vigueur. La conception du crématorium est également conforme à l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, qui détermine les seuils à respecter pour ces émissions et garantit ainsi les droits des riverains.

Voir la réponse à la question ministérielle : https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-4043QE.htm

***Sur le fonctionnement et le suivi***

Les horaires d'ouverture du crématorium de la ROCHE-CHALAIS, fixés par décision municipale sont prévus du lundi au samedi de 8h00 à 18h30.

Les horaires théoriques de début de crémation seront 8h30, 10h30, 12h30, 14h30 et 16h30, soit un potentiel de 5 crémations par jour.

Le contrôle et le respect des normes environnementales seront assurés par les autorités compétentes, en collaboration avec l'exploitant du crématorium.

Comme dit plus haut, la vérification du respect des normes applicables au crématorium se fait par :

- Le contrôle de conformité établi par un organisme agréé ;

- Le contrôle des quantités de polluants contenus dans les rejets atmosphériques effectué par un organisme agréé.

Ces deux contrôles conditionnent l'autorisation d'exploitation du crématorium et se renouvellent tous les 5 ans pour le premier, tous les 2 ans pour le second. De même, conformément à l'article D2223-102 du CGCT, le Préfet peut également ordonner à tout moment un contrôle de conformité de tout ou partie des prescriptions mentionnées aux articles D2223-100 et D2223-101 du même code.

**Réponse du commissaire enquêteur**

La SNC répond en détail au contributeur C69 sur les quatre premiers thèmes qu'il évoque. Le dossier d'enquête contient également des informations sur ces thèmes, en particulier : la pièce 6 *Projet de règlement de service du crématorium* pour le fonctionnement de celui-ci, la pièce 7 *Dispositions réglementaires et contrôles auxquels le projet est soumis* pour la thématique sanitaire*,* la pièce 9 *Dossier d'étude au cas par cas* pour les thématiques environnementale et nuisances sonores*,* la pièce 11 Notice de présentation architecturale et paysagère pour l'impact visuel, la pièce 12 *Document d'urbanisme* pour le choix du site.

Sur le thème *valeur immobilière et cadre de vie* et la question *dois-je mettre ma maison en vente,* la SNC ne se prononce pas directement mais dans la pièce 1 *Note de présentation du projet non soumis à étude d'impact*, le groupement délégataire a conclu « **quant à l'absence d'impacts notables du projet sur son environnement ».**

Par ailleurs, le projet a été dispensé d'étude d'impact par le préfet de région Nouvelle-Aquitaine qui a considéré également que la zone UX (zone urbaine à vocation d'activités commerciales, de bureaux, artisanales et industrielles) est compatible avec l'activité projetée.

Le commissaire enquêteur constate également que, se basant sur les déclarations du contributeur, la résidence de ce dernier se situe approximativement à 2,5 km du lieu du projet, c'est à dire à une distance où les impacts du projet décrits et évalués par le pétitionnaire devraient être imperceptibles.

### 4.4.2 Réponse à la contribution défavorable R20

L'observation défavorable est ainsi formulée : « Avis défavorable (proche des habitations) ».

Dans son mémoire, la SNC indique « Un crématorium n'a pas le statut d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune distance particulière vis-à-vis des habitations n'est prescrite par le droit en vigueur. La conception du crématorium est également conforme à l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, qui détermine les seuils à respecter pour ces émissions et garantit ainsi les droits des riverains ».

**Réponse du commissaire enquêteur**

Le pétitionnaire a apporté des réponses claires sur les impacts du projet sur son environnement et sur leur niveau évalué en considérant «**l'absence d'impacts notables du projet sur son environnement ».**

P**ar ailleurs,** le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a considéré dans son arrêté du 31 décembre 2024 que la zone UX du Plan Local d'Urbanisme (zone urbaine à vocation d'activités commerciales, de bureaux, artisanales et industrielles) était compatible avec l'activité projetée.

### 4.4.3 Réponse à la question de la contribution favorable R4

La contribution favorable R4 demande « Quel est l'apport économique du projet à la commune ? »

Le document transmis par la commune de La Roche-Chalais le 24 avril 2025 indique un montant de 1 123 068 € sur la durée de 35 ans du contrat.

**Réponse du commissaire enquêteur**

Plusieurs observations évoquent également les retombées positives pour l'économie locale avec une augmentation de la clientèle des commerces (restaurants, fleuristes…) et de l'hôtellerie ce qui est de nature à favoriser la création d'emploi.

### 4.4.4 Autre réponse

Les contributions favorables avec commentaires ou sans commentaire sont prises en compte par le commissaire enquêteur mais n'appelle pas de réponse de sa part.

## Fait et clos 28 avril 2025

## Le commissaire enquêteur :

## COMMUNE DE LA ROCHE-CHALAIS

# Autorisation de création d'un crématorium sur la commune de la ROCHE-CHALAIS (24490)

## ANNEXES

**1. PV de synthèse des observations**

**2. Mémoires de réponses aux observations relevées lors de l'enquête publique (SNC)**

**3. Document de la commune de La Roche-Chalais indiquant le montant des redevances versées à la commune**

**4. Arrêté d'enquête n°2025-014 du 18 février 2025 de Monsieur le Maire de La Roche-Chalais**

**5. Publications de l'avis d'enquête dans les journaux Sud Ouest et Dordogne Libre**

**6. Certificat d'affichage de la commune de La Roche-Chalais**

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

## COMMUNE DE LA ROCHE-CHALAIS

# Autorisation de création d'un crématorium sur la commune de la ROCHE-CHALAIS (24490)

## PIÈCES JOINTES (à destination de l'autorité organisatrice)

**Registre des observations écrites de la mairie de La Roche-Chalais contenant également les 89 courriels.**

**Dossier d'enquête coté et paraphé de la mairie de La Roche-Chalais**